

Procès- verbal du Comité syndical 06/12/2025 – 9h30

**Mairie de Beaulieu Sur Layon**  
**Salle du conseil**

**Anjou Loir et Sarthe**

TITULAIRES						
Prénom	NOM	Commune	P	E	A	
Jean-Pierre	BEAUDOIN	Jarzé Villages			X	
Jean-Luc	DAVY	Morannes/Sarthe Daumeray		X		
Jérôme	DEHONDRT	Durtal	X			
François	EDIN	Jarzé Villages	X			
David	LAGLEYZE	Etriché	X			
Véronique	RENAUDON	Tiercé		X		
Christine	RICHARD	Baracé	X			

**Loire Layon Aubance**

TITULAIRES						
Prénom	NOM	Commune	P	E	A	
Marc	BAINVEL	Les Garennes sur Loire	X			
Ivan	BARBIER	Bellevigne en Layon	X			
Yves	BERLAND	Chaudefonds sur Layon	X			
Pierre	BROSSELLIER	Blaison Saint Sulpice		X		
François-Guillaume	CAYE	Saint Melaine sur Aubance	X			
Araceli	FRANCO	Saint Georges sur Loire	X			
Jacques	GUEGNARD	Beaulieu sur Layon	X			
Priscille	GUILLET	Denée	X			
Agnès	JALIER-DURAND	Brissac Loire Aubance		X		
Cédric	LESAGE	La Possonnière		X		
Alain	MARGUET	Rochefort sur Loire	X			
Frédéric	PATARIN	Val du Layon	X			
Martine	RICHOUX	Chalonnes sur Loire	X			
Mauricette	ROBE	Aubigné sur Layon	X			

**Vallées du Haut Anjou**

TITULAIRES						
Prénom	NOM	Commune	P	E	A	
Jean-Pierre	BRU	Val-d'Erdre-Auxence		X		
Yannick	CAILLAUD	Saint Augustin des Bois			X	
Catherine	CHEREAU	Bécon les Granits		X		
Florent	DESETRES	Miré	X			
Patrick	FERRON	Juvardeil		X		
David	GEORGET	Le Lion d'Angers	X			
Frédérique	LEHON	Grez-Neuville	X			
Michel	POMMOT	Les Hauts d'Anjou		X		
Laurent	ROINARD	Erdre en Anjou	X			

Secrétaire de séance : Mme Priscille GUILLET, déléguée titulaire de Denée

Suppléants : M Joel LEZE, Les Garennes sur Loire, suppléant de M Pierre BROSSELLIER, Blaison Saint Sulpice  
Mme Valérie RUILLARD, suppléante de Mme Agnès JALIER-DURAND, Brissac Loire Aubance

Avaient donné pouvoir :

Mme Catherine CHEREAU, Bécon les Granits, titulaire avait donné pouvoir à M Georget, Le Lion d'Angers

Assistaient également :

Floriane CHAPRON	Directrice Générale des Services
Laurent PERRIN	Directeur Services Techniques
Delphine CHESNAIE	Directrice Administrative et Financière

Nombre de membres du Comité Syndical : 30

Nombre de délégués présents : 19 titulaires et 2 suppléants

Date de convocation : 27 novembre 2025 - Date d'affichage : 27 novembre 2025

## Comité syndical 6 décembre 2025 – 9 H 30

### Mairie de Beaulieu Sur Layon Salle du conseil

#### PREAMBULE

#### A- TECHNIQUE

##### I. Pré-collecte / Collecte

- 1- Attribution du marché 2025\_02- retrait de conteneurs semi-enterrés et enterrés
- 2- Avenant n°1 au contrat relatif à la fourniture de contrôleur d'accès avec abonnement pour la transmission des données et mise à disposition d'un logiciel de gestion de données / INCITAT ENVIRONNEMENT et contractualisation avec la société INGENICO pour le télépaiement via l'application mobile UV TRI d'INCITAT
- 3- Avenant n°5 relatif au marché n°2022-01 de collecte des déchets ménagers avec identification, fourniture, gestion et maintenance des bacs avec la société Brangeon Environnement
- 4- Avenant n°2 au marché M2023\_03 de fourniture, distribution et retrait de bacs roulants pour la collecte des déchets ménagers ou assimilés la société SSI SCHAEFER PLASTICS

##### II. Déchèteries

- 1- Avenant n°1 au marché n° 2024\_06TRAV de gestion des eaux d'extinction d'incendie des déchèteries du secteur Nord avec la société Pigeon TP Loire Anjou
- 2- Règlement intérieur des déchèteries

##### III. Traitements

- 1- Contrat REVIGRAPH – NORSKOG GOLBEY reprise pour recyclage des imprimés papiers et papiers à usage graphique
- 2- Retrait de la délibération : Avenant à la convention du 26/11/2016 entre le SICTOM LS/SIVERT/ALM pour l'utilisation du quai de transfert de Tiercé

##### IV. Prévention

- 1- Avenant n°1 au marché N° 2023-09TRAV04 d'étanchéité- Agrandissement ECLLA avec l'entreprise Belouin
- 2- Avenant n°1 au marché N°2023-09TRAV06 Menuiserie - Agrandissement ECLLA avec la société Robert Gaultier
- 3- Dépôt permis de construire modificatif
- 4- Collecte bioressources - Modalités de gestion des biodéchets
- 5- Retour SERD

#### B- FINANCES

1. Avenant n°4 au contrat-cadre des garanties financières ISDND avec la société ERGO Versicherung AG
2. Approbation d'un bail civil de location avec la SCI PROMENADE-ROCHARD pour le site technique de Beaulieu-sur-Layon
3. Approbation d'un bail commercial de location avec la SCI FRERES-LOIRE pour le site administratif de Beaulieu-sur-Layon
4. Constitution d'une régie de recettes
5. Constitution d'une régie d'avances
6. Autorisation d'engagement des dépenses investissement avant le vote du BP 2026
7. Tarifs REOM incitative 2026 - Particuliers et Collectifs
8. Tarifs REOM incitative 2026 - Professionnels / Administrations
9. Tarifs déchèteries 2026
10. Tarifs divers 2026
11. Règlement de service

#### C- RESSOURCES HUMAINES

1. Instauration de la participation du syndicat à la protection sociale complémentaire santé des agents fonctionnaires dans le cadre de la labellisation

## PRÉAMBULE

M. Le Président propose aux délégués d'approuver le compte-rendu du comité syndical du 27 septembre 2025.

### Liste des délibérations prises au comité du 27 septembre 2025

- 2025-41 Amiante des dépôts sauvages pour les communes
- 2025-42 Consultation collecte et traitement des Déchets Dangereux Diffus
- 2025-43 Avenant n°1 au marché n°2025\_08 étanchéité de la construction de l'alvéole 15 et étanchéité et dégazage de la couverture des alvéoles 13 et 14 avec SODAF GEO INDUSTRIE
- 2025-44 Avenant N° 1 à la Convention économie circulaire avec les chambres consulaires
- 2025-45 Avenant n°2 au marché relatif à la maintenance du parc informatique, fourniture de matériels, de logiciels informatiques et bureautiques – KOESIO Ouest
- 2025-46 Admission en non-valeur
- 2025-47 Décision modificative n°1 au budget primitif 2025
- 2025-48 Prise en charge des réfactions humidité et qualité appliquée par la filière papetière pour les cartons conditionnés par le titulaire du marché gestion et exploitation des déchèteries ALS / VHA hors végétaux / gravats
- 2025-49 Adhésion à une centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée « CANUT »
- 2025-50 Vente d'un véhicule utilitaire
- 2025-51 Instauration de la participation du syndicat à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation
- 2025-52 Accueil de stagiaires
- 2025-53 Révision loyer village des syndicats

Le Président informe comme prévu réglementairement de l'état des décisions prises dans le cadre de sa délégation, à savoir :

- 2025-D-03 : Etude de caractérisation des déchets des 3RD'ANJOU – montant de HT de 8588.50€
- 2025-D-04 : Contrat Lys Propreté
- 2025-D-05 : Constitution d'une provision pour créance douteuse pour l'exercice 2025 - Ce sont les communautés de communes qui supportent les impayés mais pour les titres émis par les 3R et concernant les impayés antérieurs à 2022, ils sont à prendre en charge par les 3RD'Anjou.

Il demande ensuite qui souhaite prendre le **poste de secrétaire de séance**.  
Mme Priscille GUILLET, déléguée titulaire de Denée, est nommée secrétaire de séance.

## A-TECHNIQUE

### I. Pré-collecte / Collecte

#### 1- Attribution du marché 2025\_02 – retrait de conteneurs semi-enterrés et enterrés

Par délibération n°2023-43 du 12 octobre 2023, le Président a été autorisé à lancer la procédure de consultation pour les travaux relatifs au retrait de colonnes d'apport volontaire. Il est rappelé que les usagers du secteur Lionnais sont dotés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 de bacs pour une collecte en porte à porte des ordures ménagères et des déchets recyclables, impliquant l'inutilité de nombreux conteneurs d'apport volontaire.

La consultation s'est déroulée selon la procédure adaptée, conformément à l'article R2123-1 1<sup>o</sup> du Code de la commande publique (lot unique).

Le marché prend la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec un maximum en application de l'article R2162-4 du Code de la Commande Publique. Il consiste à exécuter les travaux suivants :

- Retrait de colonnes d'apport volontaire,
- Valorisation des matériaux (gravats, ferraille),
- Remise en état de la voirie aux emplacements des colonnes retirées.

L'avis d'appel public a été publié le 21 octobre 2025. La date limite de remise des offres a été fixée au 19 novembre 2025 à 12h00.

Quatre entreprises ont remis une offre. Les critères de notation étaient les suivants : prix 60 %, valeur technique 40 % avec des sous-critères : moyens humains et matériels, méthodologie, qualité des fournitures, caractéristiques environnementales, hygiène et sécurité.

	Max	Offre 1	Offre 2	Offre 3 CAMILLE JUGE	Offre 4
Montant HT de l'offre selon DQE	15	212 855,80 €	198 342,00 €	113 503,00 €	208 358,00 €
<b>Note critère prix - 60 points max</b>	<b>60</b>	<b>31,99</b>	<b>34,34</b>	<b>60,00</b>	<b>32,68</b>
Moyens matériels et humains mobilisés pour la réalisation des travaux	15	13,0	13,0	13,0	14,0
Méthodologie réalisation travaux et contrôles internes / externes	10	7,0	4,5	7,0	7,0
Description de la qualité des fournitures prévues pour la réalisation des travaux	5	1,0	0,5	4,5	4,5
Caractéristiques environnementales de l'offre	5	3,0	1,5	4,0	4,0
Moyens et démarche hygiène sécurité	5	3,0	1,0	4,0	4,5
<b>Note critère technique - 40 points max</b>	<b>40</b>	<b>27,00</b>	<b>20,50</b>	<b>32,50</b>	<b>34,00</b>
<b>TOTAL Note</b>	<b>100</b>	<b>58,99</b>	<b>54,84</b>	<b>92,50</b>	<b>66,68</b>
<b>Classement</b>		<b>3</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>2</b>

Après analyse des offres et classement, Monsieur Le Président propose au comité syndical

- **D'attribuer le marché** n°2025\_02 à la société CAMILLE JUGE, classée en 1<sup>re</sup> position pour un montant de 113 503,00 € HT ;
- **De l'autoriser**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, **à signer** le marché n°2025\_02 relatif au retrait des conteneurs semi-enterrés et enterrés ;
- **De l'autoriser**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, **à signer** tout avenant se rapportant à ce marché dans la limite de 5 % du montant global du marché ;
- **De lui donner tout pouvoir** pour l'exécution de cette délibération.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

**Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.**

*Mme Guillet questionne sur le fait de considérer l'offre classée N°1 anormalement basse comparée aux autres. Il est précisé que l'estimation était de 150 000 euros donc proche de l'offre que la CAO propose de retenir.*

*Monsieur Barbier précise que les moyens techniques de levage spécifiques mis en place par 3 des entreprises expliquent ces prestations très onéreuses.*

*M. Roisnard demande combien de conteneurs sont concernés : une cinquantaine de retrait ainsi que la remise en état de la plateforme.*

*M. Berland évoque la possibilité qu'un arbre soit mis en place au cas par cas dans cette fosse.*

*Mme Lehon souhaite connaître le schéma de déploiement : 2 à 3 opérations en même temps – priorité à Sceaux d'Anjou dans le cadre d'un réaménagement. L'opération devrait pouvoir se dérouler sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2026.*

## **2- Avenant n°1 au contrat relatif à la fourniture de contrôleurs d'accès avec abonnement pour la transmission des données et mise à disposition d'un logiciel de gestion de données INCITAT ENVIRONNEMENT et contractualisation avec la société INGENICO pour le télépaiement via l'application mobile UV TRI d'INCITAT**

- Vu le contrat relatif à la fourniture de contrôleurs d'accès pour les points d'apport volontaire, avec abonnement pour la transmission de données, et mise à disposition d'un logiciel de gestion des données en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour une durée de quatre ans avec la société INCITAT domiciliée à Bayonne ;
- Vu la délibération du Comité syndical n° 2024-51 du 28 septembre 2025, autorisant un projet, accompagné financièrement par Citeo, afin d'optimiser le déploiement d'équipements de pré-collecte permettant un geste de tri sur les lieux de consommation nomade (hors foyers) ;
- Considérant que le représentant et dirigeant d'INCITAT, M LECOEUR mentionné sur le contrat est décédé ;
- Considérant que le syndicat 3RD'Anjou souhaite développer le télépaiement et la dématérialisation des cartes service déchets (PAV et déchèterie) ;
- Considérant que des opérateurs téléphoniques annoncent un arrêt en 2026 du réseau 3G et que certains boîtiers acquis auprès d'INCITAT fonctionnant en 3G seront prochainement obsolètes ;
- Considérant la solution proposée par INCITAT pour permettre l'ouverture des conteneurs pourvus d'un contrôle d'accès, à savoir pour les flux OMR et recyclables par des personnes itinérantes séjournant sur le territoire du syndicat, à l'aide d'un smartphone avec un paiement immédiat (les modalités sont les suivantes : l'usager scanne un QR code sur le conteneur et télécharge l'application UV TRI déployée par INCITAT. Il accède à la page de paiement -gérée par INGENICO Wordline- où il peut alors acheter une unité de dépôt et déposer son sac. Le montant de l'achat est versé sur le compte du syndicat.

Il est proposé :

- 1- D'établir **un avenant au contrat avec la société INCITAT** pour :
    - Remplacer les boîtiers électroniques par la dernière version qui apporte des fonctionnalités nouvelles, à des conditions tarifaires favorables au syndicat 3RD'Anjou ;
    - Compléter les modalités de fonctionnement relatives au télépaiement. La collectivité
- ▶▶▶ wwwcontratddepandamment avec un prestataire, compatible avec le dispositif Incitat. Les données bancaires des usagers sont cryptées et non lisibles par Incitat. L'utilisation du service,

c'est-à-dire l'information d'ouverture et fermeture par un usager est confirmée par l'Incitat auprès du prestataire de télépaiement afin de valider le ou les paiements ;

- **Mentionner des évolutions techniques** (ouverture par alternance de double trappe) ;
- Modifier l'article 6 du contrat, afin de permettre conformément à la DCS n°2024-28 du 08 juin 2024 un **renouvellement du contrat deux fois un an par tacite reconduction**, à l'issue de la durée ferme de quatre ans, sauf dénonciation du client avec un préavis de trois mois ;
- Mentionner M Tim Blömer, comme représentant légal de la société INCITAT.

L'annexe 1 à l'avenant reprend les prix actualisés (liste des pièces et leurs prix unitaires dont 390 € HT / boîtier électronique au lieu de 600 € HT).

- 2- D'ouvrir un **compte INGENICO Wordline** aux conditions tarifaires ci-dessous permettant le déploiement de l'application mobile proposée par INCITAT :

Abonnement - 500 transactions offertes par mois	
Activation	200€
Abonnement mensuel	50€
Frais par transaction au-delà des 500	0,09€
3D-Secure	Inclus
Support technique	Inclus

Monsieur Le Président propose au comité syndical :

- De **l'autoriser**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, à **signer avec INCITAT l'avenant n°1** au contrat relatif à la fourniture de contrôleurs d'accès pour les points d'apport volontaire, avec abonnement pour la transmission de données, et mise à disposition d'un logiciel de gestion des données ;
- **D'ouvrir un compte** Ingenico Wordline pour le télépaiement via l'application mobile UV TRI d'INCITAT suivant les conditions exposées ci-dessus ;
- De lui **donner tout pouvoir**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, pour l'exécution de cette délibération.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

**Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.**

*Une quarantaine de mise en place de contrôleurs d'accès sont financés par Citéo dans le cadre de l'appel à projet « collecte hors foyer ».*

*Le paiement est facturé toute l'année même si la fréquentation est plus importante sur la période estivale.*

*Il faudra faire un suivi pour connaître l'utilisation de ce nouveau service et évaluer son développement. Mme Richoux souhaite savoir comment sont identifiés les points à équiper : un travail a été fait par les services en fonction des besoins « touristiques » à proximité de la Loire, la Mayenne, ...*

*Mme Ruillard questionne sur le plan de communication. Un schéma de déploiement est prévu, et une communication spécifique sera diffusée... Des supports de communication seront mis à disposition pour les communes. Il faudra contrôler le flux pour voir la pertinence des actions.*

*Mme Guillet demande de privilégier les offices de tourisme pour cette diffusion.*

*Il est précisé que l'application permettrait aussi aux usagers des 3R de déposer avec un QR code plutôt qu'une carte physique.*

*M. Dehon informe que 15 % des personnes ne sont pas aptes à utiliser les outils informatiques et alerte donc sur la généralisation de ces nouvelles pratiques : le Président insiste sur le fait qu'avant une généralisation, le syndicat devra étudier l'engouement ou non pour ce dispositif.*

*M. Barbier s'interroge sur la possibilité d'avoir un QR code sur les cartes physiques.*

*Mme Ruillard demande si dans le cadre de cette carte de déploiement, des secteurs touristiques comme Chemellier, Couture pourront être équipés et envisager une mutualisation avec les usagers de la commune.*

*Le Président rappelle que dans le secteur Sud, des PAV sont installés dans quasiment toutes les communes, que cette demande s'apparente plus à l'équipement d'un PAV complémentaire.*

*Pour le secteur Nord, les PAV sont moins présents.*

▶▶▶ [www.3rdanjou.fr](http://www.3rdanjou.fr)

Mme Araceli Franco souhaite connaître le délai de déploiement : avant l'été (printemps au plus tard) pour les 2 flux : OMR et CS.

### **3- Avenant n°5 relatif au marché n°2022-01 de collecte des déchets ménagers avec identification, fourniture, gestion et maintenance des bacs avec la société Brangeon Environnement**

M. le Président rappelle au comité syndical que par délibération 2024-11 du 30 mars 2024, il a été confié à la société Brangeon Environnement, à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2024, la collecte des déchets du secteur ALS Les Hauts d'Anjou.

- Vu le marché n°2022-01 relatif au marché de collecte des déchets ménagers avec identification, fourniture, gestion et maintenance des bacs avec la société Brangeon Environnement sur le secteur Loir Et Sarthe et Haut d'Anjou notifiés le 16 mars 2021 ;
- Considérant la non-réalisation d'une enquête de satisfaction prévue comme prestation dans le marché, estimée à une valeur de 4 000 € HT sur la durée du marché ;
- Considérant le souhait de retrait des bacs dénommé 2.2 uniquement positionnés sur le secteur Loir et Sarthe et Hauts d'Anjou dans un objectif d'harmonisation du matériel et des contrôleurs d'accès liés sur le territoire des 3RD'Anjou et le mécanisme d'ajustement de la rémunération en fonction du nombre de bacs grands volumes à traiter, une moins-value est applicable, à la fois sur la collecte et sur la maintenance, par point de collecte :
  - Moins-value collecte : 15,07 € / point / mois
  - Moins-value maintenance : 44,98 € / point / mois
  - Moins-value Alphatronics : 19,96 € / point / mois
- Considérant la prestation de lavage des bacs gros volumes précédemment réalisée sur la base d'un devis annuel rémunérée suivant les tarifs de référence au 1<sup>er</sup> juillet 2025
  - 325 € par point pour le territoire ex-Loir et Sarthe
  - 375 € par point hors territoire ex-Loir et Sarthe

Montants révisables conformément à la formule de révision K3 prévue au marché pour le lavage des PAV, basée sur les indices du 1<sup>er</sup> juillet 2025

M. Le Président propose au comité syndical :

- **De l'autoriser**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, à **signer un avenant n°5** avec Brangeon Environnement – 7 route de Montjean – La Pommeraye – 49620 Mauges sur Loire afin de modifier la prestation de collecte et maintenance des bacs gros volumes comme précisée ci-dessus, de supprimer la prestation d'enquête de satisfaction et d'ajouter la prestation de lavage des bacs gros volumes ;
- **De l'autoriser**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, à **prendre toutes dispositions** nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

**Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.**

### **4- Avenant n°2 au marché M2023\_03 de fourniture, distribution et retrait de bacs roulants pour la collecte des déchets ménagers ou assimilés avec la société SSI SCHAEFER PLASTICS**

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que, par délibération en date du 18/06/2022, il avait été acté le principe de conteneurisation des flux emballages sur le secteur du Lionnais :

- Vu la délibération en date du 2023-01 du 28 janvier 2023 autorisant le lancement d'une consultation d'entreprises pour la fourniture et la distribution des bacs emballages sur le secteur du Lionnais ;
- Vu le marché de fournitures n°2023-03 du 10 juillet 2023 relatif à la fourniture, distribution et retrait de bacs roulants pour la collecte des déchets ménagers ou assimilés ;
- Vu l'avenant n°1 du 21/03/2025 relatif à la définition d'indices de remplacement suite à l'arrêt de la publication des indices de révision des prix indiqués dans le marché ;
- Considérant qu'il convient de corriger une erreur matérielle sur le bordereau des prix.

Le présent avenant n°2 a pour objet la correction d'une erreur matérielle sur le bordereau des prix

(BPW) du marché n°2023\_03 relatif à la fourniture, distribution et retrait de bacs roulants pour la collecte des déchets ménagers ou assimilés.

Le prix de fourniture ci-dessous hors révision du **BPU** :

Réf prix	Distribution	Unité	Prix € HT	Taux TVA en %
P23	Puces 13.56Mhz	Lot de 100	1.25 €	20.00

Est remplacé par :

Réf prix	Distribution	Unité	Prix € HT	Taux TVA en %
P23	Puces 13.56Mhz	Lot de 100	125.00 €	20.00

### Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Montant initial du marché public : **680 531,70 € HT**

Montant de l'avenant n°2 : **123,75 € HT soit 0,02%**

Montant initial du marché public après avenant n°2 : **680 655,45 € HT**

M. Le Président propose au comité syndical :

- **De l'autoriser**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, à signer, avec le titulaire du marché ci-dessus, la société SSI **SCHAEFER PLASTICS France** dont le siège social est situé 6 rue de la maison rouge 77437 MARNE LA VALLEE, l'avenant n°2 ayant pour objet de corriger une erreur matérielle sur le BPU ;
  - **De l'autoriser**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

**Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.**

## II. Déchèterie

## **1- Avenant n°1 au marché n° 2024-06TRAV de gestion des eaux d'extinction d'incendie des déchèteries du secteur Nord avec la société PIGEON TP Loire Anjou**

Monsieur le Président rappelle au comité syndical qu'un programme a été lancé pour la mise en conformité des dispositifs de gestion des eaux d'extinction d'incendie sur plusieurs déchèteries du territoire.

- Vu la délibération n° 2025-03b en date du 01/2/2025 autorisant le lancement d'une consultation d'entreprises pour la gestion des eaux d'extinction d'incendie des déchèteries du secteur Nord ;
  - Vu la délibération n°2025-34 en date du 14/06/2025 attribuant le marché de travaux de mise aux normes de la gestion des eaux sur les déchèteries de Châteauneuf-sur-Sarthe, Durtal et Seiches-sur-le-Loir à l'entreprise PIGEON TP LOIRE ANJOU ;
  - Vu le marché n°2024-06 du 03/07/2025 de travaux de mise aux normes de la gestion des eaux des déchèteries (Nord) ;
  - Considérant qu'il convient de régler des travaux supplémentaires qui ont été ordonnés en cours d'exécution du marché, sur les 3 déchèteries, par une décision du pouvoir adjudicateur, pour un montant total de 6 150.11 € HT ;

M. Le Président propose au comité syndical :

- **De l'autoriser**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, à signer, avec le titulaire du marché ci-dessus, la **société PIGEON TP LOIRE ANJOU**, dont le siège social est situé 41 rue François Arago – 44152 Ancenis, l'**avenant n°1 ayant pour objet le règlement de travaux supplémentaires qui ont été ordonnés en cours d'exécution du marché, sur les 3 déchèteries, par une décision du pouvoir adjudicateur, pour un montant total de 6 150,11 € HT soit 4,35% du marché initial** ;
  - **De l'autoriser**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Personne ne démentira que M. Le Président fait passer au vote.

**Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.**

## 2- Règlement intérieur des déchèteries

M. le Président informe le comité syndical que le règlement des déchèteries nécessite quelques ajustements.

Il propose les principales modifications suivantes :

1. Les modalités de facturation des déchets déposés par les professionnels
2. L'actualisation de déchets acceptés et refusés.
3. Les responsabilités en cas de dégradation sur les sites.

Ces ajustements sont indiqués dans le projet annexé

M. le Président propose au comité syndical :

- **De donner son accord** sur le règlement intérieur des déchèteries ;  
→ Le règlement complet est annexé à la présente délibération
- **De l'autoriser à signer**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, **udit règlement** ainsi que toutes les pièces relatives à cette décision ;
- **De lui donner tout pouvoir**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, pour l'exécution de cette délibération.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, **le comité syndical donne son accord.**

## III. Traitement

### 1- Contrat REVIGRAPH – NORSKE SKOG GOLBEY reprise pour recyclage des imprimés papiers et papiers à usage graphique

Le cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) des emballages ménagers, des imprimés papiers et des papiers à usage graphique (EMPG) pris par arrêté du 7 décembre 2023, publié le 10 décembre 2023, prévoit à son article 6.2.2 que « l'éco-organisme propose des dispositifs et/ou organisations, élaborés en lien avec les acteurs de la reprise, permettant d'organiser, de fluidifier et de sécuriser la chaîne de la reprise jusqu'au recyclage des papiers collectés par les collectivités territoriales ».

Dans ce cadre, les éco-organismes agréés de la filière des producteurs des emballages ménagers, des imprimés papier et des papiers à usage graphique consommés ou utilisés par les ménages (REP EMPG), notamment CITEO, se sont rapprochés de REVIGRAPH, qui est le regroupement des industriels consommateurs de papiers graphiques.

REVIGRAPH propose aux collectivités en contrat avec un éco-organisme (CITEO) une offre de reprise, selon un contrat type qui garantit le recyclage des imprimés papiers et papiers à usage graphique dans le respect des conditions réglementaires et environnementales en vigueur.

Actuellement, les imprimés papiers et papiers à usage graphique, sous-entendu les papiers journaux et magazines, sont recyclés par le papetier NORSKE SKOG GOLBEY dans le cadre d'un contrat dont le terme est le 30 août 2026. Or NORSKE SKOG GOLBEY est membre de REVIGRAPH.

Le contrat REVIGRAPH permet en cas de défaillance ou en cas de manquement aux engagements techniques, administratives ou financières de la papeterie choisie par la collectivité au sein de REVIGRAPH, de s'adresser à ce dernier qui lui proposera dans les meilleurs délais une liste de papeteries parmi ses adhérents pour assurer les obligations du contrat. Ce point constitue un avantage majeur par rapport au contrat en vigueur avec NORSKE SKOG GOLBEY.

La durée du contrat de reprise REVIGRAPH, avec NORSKE SKOG GOLBEY comme papeterie désignée serait identique à la durée d'exécution du contrat conclu par la Collectivité avec son éco-organisme agréé (CITEO), soit **jusqu'au 31 décembre 2029. Il prendrait effet au 01 janvier 2026** et se substituerait au contrat encore en vigueur entre le Repreneur, en l'occurrence NORSKE SKOG GOLBEY et la Collectivité pour les matières concernées.

Les papiers imprimés et papiers à usage graphique à reprendre sont issus des centres de tri ou transfert d'ANJOU TRI VALOR et ALISE RECYCLAGE.

Le SIVERT, actionnaire de la SPL centre de tri bio pôle (Anjou Tri Valor), a délibéré le 10 octobre 2025 pour signer ce contrat de façon tripartite et ainsi officiellement bénéficier des informations du repreneur relatives à la réception des papiers expédiés depuis le centre de tri ANJOU TRI VALOR.

Monsieur Le Président propose au comité syndical :

- **De l'autoriser à co-signer avec le SIVERT** un contrat -de reprise des imprimés papiers et papiers à usage graphique avec NORSKE SKOG GOLBEY en tant que papeterie membre de REVIGRAPH ;
- **De l'autoriser à co-signer avec le SIVERT tout avenant** se rapportant à ce contrat ;
- **De lui donner tout pouvoir**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, pour l'exécution de cette délibération.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

**Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.**

*M. Patarin souhaite connaître l'évolution des taux de refus ?*

*Le Président rapporte qu'avec l'intensification des contrôles de bacs, grâce à l'embauche de 2 agents de terrain au printemps, les taux de refus avaient légèrement diminué mais quelques « mauvaises caractérisations » ont récemment dégradé le taux.*

*Il est souhaité insister sur le coût de ces refus dans la communication pour sensibiliser les usagers.*

*Monsieur Edin rappelle qu'il suffit d'un usager pour impacter lourdement le taux de refus.*

## **2- Retrait de la délibération : Avenant à la convention du 26/11/2016 entre le SICTOM LS/SIVERT/ALM pour l'utilisation du quai de transfert de Tiercé**

- Vu la délibération n° 2025-35 en date du 14/06/2025 approuvant un avenant à la convention du 26/12/2016 conclue entre le SICTOM Loir et Sarthe, le SIVERT Est Anjou et Angers Loire Métropole pour l'utilisation du quai de transfert de Tiercé ;
- Considérant que les parties ont finalement décidé de maintenir les termes de cette convention en l'état jusqu'au 27/02/2026 midi et de conclure une nouvelle convention à compter du 27/02/2026- 12h01.

Monsieur le Président propose au comité syndical :

- **De retirer la délibération** sus visée n° 2025-35 en date du 14/06/2025 ;
- **De l'autoriser**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, **à prendre** toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

**Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.**

## **IV. Prévention**

### **1- Avenant n°1 au marché N° 2023-09TRAV04 d'étanchéité - agrandissement ECLLA avec l'entreprise Belouin**

M. Le Président rappelle au comité syndical qu'il a été autorisé par délibération 2025-37 à attribuer les marchés de travaux d'extension de l'ECLLA

N° de marché	Lots	Attributaire	Montant du marché
2023-09TRAV01	Lot n°1 : Terrassements – VRD – Espaces verts	SARL Tisserand	235 241,04 euros HT
2023-09TRAV02	Lot n°2 : Gros-œuvre	EGCA (BLA)	186 670,54 euros HT
2023-09TRAV03	Lot n°3 : Charpente métallique	SAS SN ID CONSTRUCTION	105 160,80 euros HT

2023-09TRAV04	Lot n°4 : Étanchéité	SAS BELOUIN	79 117,35 euros HT
2023-09TRAV05	Lot n°5 : Bardage métallique	SAS BELOUIN	34 825,45 euros HT
2023-09TRAV06	Lot n°6 : Menuiseries extérieures et intérieures	SAS ROBERT GAULTIER	34 175,96 euros HT
2023-09TRAV07	Lot n°7 : Plomberie – Sanitaire – Ventilation – Air comprimé	SAS BORDRON ASSOCIES	29 100,00 euros HT
2023-09TRAV08	Lot n°8 : Électricité	SARL ELEC CLIM	69 438,89 euros HT

Dans le cadre du chantier, quelques modifications apparaissent nécessaires sur le lot 4 étanchéité (entreprise Belouin) :

- o Nécessité d'ajouter une échelle à crinoline (accès permanent à la toiture) – point identifié au démarrage du chantier ;
- o Nécessité d'ajouter un « saut de loup » permettant le passage entre la toiture existante et la nouvelle toiture ;
- o Proposition de **remplacer les points d'ancrage** à répartir sur la toiture (permet d'assurer la sécurité des intervenants pendant et après le chantier) **par un garde-corps sur la périphérie de la toiture créée soit 83m linéaire.**

Cette solution présente les avantages d'assurer une sécurité permanente des intervenants (pas besoin de harnais + ligne de vie) et de ne pas impacter l'implantation future des panneaux solaires (ce qui est le cas avec les points d'ancrage nécessitant un périmètre de dégagement).

L'ensemble des modifications s'élève à 7 311,50€HT soit 9,24% du marché initial.

Monsieur Le Président propose au comité syndical :

- **De l'autoriser**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, à signer l'avenant N°1 au marché N° 2023-09TRAV04 signé avec la société SAS Belouin dont le siège social est ZA du Bon René - 6, chemin de Poterelle -CHANZEAUX - 49750 CHEMILLE EN ANJOU ;
- **D'engager**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, **toute démarche** pour la réussite de cette opération ;
- **Dit que les crédits nécessaires**, à l'exécution de ces marchés, sont inscrits au budget Primitif 2025 et seront inscrits sur les budgets suivants ;
- **De lui donner tous pouvoirs**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, pour l'exécution de cette délibération.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

**Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.**

## 2- Avenant n°1 au marché N°2023-09TRAV06 Menuiserie - Agrandissement ECLLA avec la société Robert Gaultier

M. Le Président rappelle au comité syndical qu'il a été autorisé par délibération 2025-37 à attribuer les marchés de travaux d'extension de l'ECLLA

N° de marché	Lots	Attributaire	Montant du marché
2023-09TRAV01	Lot n°1 : Terrassements – VRD – Espaces verts	SARL Tisserand	235 241,04 euros HT
2023-09TRAV02	Lot n°2 : Gros-œuvre	EGCA (BLA)	186 670,54 euros HT
2023-09TRAV03	Lot n°3 : Charpente métallique	SAS SN ID CONSTRUCTION	105 160,80 euros HT
2023-09TRAV04	Lot n°4 : Étanchéité	SAS BELOUIN	79 117,35 euros HT
2023-09TRAV05	Lot n°5 : Bardage métallique	SAS BELOUIN	34 825,45 euros HT

2023-09TRAV06	Lot n°6 : Menuiseries extérieures et intérieures	SAS ROBERT GAULTIER	34 175,96 euros HT
2023-09TRAV07	Lot n°7 : Plomberie – Sanitaire – Ventilation – Air comprimé	SAS BORDRON ASSOCIES	29 100,00 euros HT
2023-09TRAV08	Lot n°8 : Électricité	SARL ELEC CLIM	69 438,89 euros HT

Dans le cadre du chantier, une modification apparaît nécessaire sur le lot 6 Menuiserie (entreprise Robert - Gaultier)

- o Ajout des ventouses de porte coupe-feu (non prévues dans le marché initial).

Le montant de cette prestation complémentaire s'élève à 195,00€HT soit 0,57% du marché initial.

Monsieur Le Président propose au comité syndical :

- **De l'autoriser**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, à signer l'avenant N°1 au marché N°2023-09TRAV06 signé avec la société Robert Gaultier ;
- **D'engager**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, **toute démarche** pour la réussite de cette opération ;
- **Dit que les crédits nécessaires**, à l'exécution de ces marchés, sont inscrits au budget Primitif 2025 et seront inscrits sur les budgets suivants ;
- **De lui donner tous pouvoirs**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, pour l'exécution de cette délibération.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

**Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.**

### **3- Dépôt permis de construire modificatif**

Pour rappel par délibération 2024-44 du 28 septembre 2024, le Président a été autorisé à déposer le permis de construire pour l'agrandissement de l'ECLLA

L'ECLLA étant un ERP (Etablissement Recevant du Public), l'avis de la commission accessibilité (DDT 49) est requis dans le cadre de l'instruction du PC.

Lors de l'autorisation de travaux initiale, seule la « coque brute » du local a fait l'objet d'une autorisation de travaux. Les aménagements intérieurs (implantation des vitrines, caisses, rayonnages, mobilier fixe, etc.) n'étaient pas inclus dans cette première phase car non connus. Ils doivent désormais faire l'objet d'une nouvelle Autorisation de Travaux (AT) au titre de la réglementation des Établissements Recevant du Public (ERP).

Par application de la **Loi APER** : l'implantation des places de **stationnement avait été arrêté** (surfaces perméables) + règle d'un arbre toutes les 3 places.

L'enrochement prévu initialement sur une partie des contours du site n'est pas techniquement suffisant, une alternative a été retravaillée avec l'entreprise TISSEROND pour aboutir à une solution impliquant un déplacement de 6 places de stationnement rendu possible sur l'arrière du bâtiment par suite de la prolongation des terrassements en limite nord-ouest non prévus à l'origine.

Cette solution apparaît esthétiquement moins massive qu'un imposant mur de soutènement mais doit respecter les prescriptions de la loi APER sur les surfaces imperméabilisées et les implantations des arbres.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et L.2122-21 ;
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R.421-1 et R.421-14 ;
- Vu la délibération 2024-44 du 28 septembre 2024 autorisant le Président à déposer le permis de construire pour l'agrandissement de l'ECLLA ;
- Vu le permis de construire N° PC 049 345 24 A0052 délivré par le Maire de la commune de Bellevigne en Layon le 15/05/2025, visant notamment l'arrêté n°AT 049 345 24 A0012 portant autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un Etablissement Recevant du Public délivré par le maire le 12/03/2025.

M. Le Président précise, que compte tenu de ces adaptations, une Autorisation de Travaux (AT), ainsi qu'un permis modificatif doivent être déposés

#### M. le Président propose au comité syndical :

**De l'autoriser** ou le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à effectuer le dépôt d'une Autorisation de Travaux (AT), ainsi que d'un permis de construire modificatifs à signer et à déposer les autorisations afférentes ;  
**De l'autoriser** à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

**Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.**

## 4- Collecte bioressources - Modalités de gestion des biodéchets

M. le Président rappelle au comité syndical :

- Qu'une collecte **en apport volontaire des biodéchets** est mise en œuvre sur 10 communes du territoire pour **les particuliers** qui en font la demande et **sont inscrits par les services** suivant les critères prédéfinis, à savoir depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2025, tous les habitants de la commune identifiée (commune déléguée le cas échéant).

**Les abris bacs sont installés par le syndicat** sur des emplacements définis avec la commune volontaire. Cette installation fait l'objet d'une convention entre le syndicat et la commune pour prévoir les obligations de chacun. Cette convention est valable 1 an (reconductible 1 an).

Les abris bacs, concernés par cette convention, sont destinés à accueillir des bacs pour que les usagers y déposent des **déchets fermentescibles appelés par la suite bioressources**. Ces abris bacs sont équipés de contrôleurs d'accès afin de comptabiliser et facturer les dépôts des bioressources (accès avec la carte service déchets pour les usagers inscrits).

- Que les **professionnels qui souhaitent bénéficier de la collecte en porte à porte** des biodéchets, puissent être collectés dans le cadre de cette même prestation avec un engagement de 3 mois minimum (avec facturation d'un forfait par an et par bac puis un prix par levée de bac.)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
  - Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.541-1, L.541-15-1 et R.514-41-19 ;
  - Vu la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui a fixé comme objectif à compter du 1er janvier 2025 de généraliser le tri à la source des biodéchets ;
  - Vu la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire. La généralisation du tri à la source des biodéchets est une obligation nationale ;
  - Vu le paquet économie circulaire de l'Union Européenne adopté au printemps 2018 qui demande aux pays de l'UE de mettre en place le tri à la source des biodéchets au plus tard le 31 décembre 2023 ;
  - Vu la délibération n°2022-06-18 du comité syndical du 18 juin 2022 approuvant le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), et en particulier l'axe B - Favoriser la gestion des biodéchets, des déchets verts in situ et développer le jardinage au naturel ; sachant que les biodéchets représentent encore plus de 30 % des ordures ménagères résiduelles ;
  - Vu la **délibération 2022-06-12 du 10 décembre 2022** approuvant le principe de poursuite de déploiement des équipements de gestion de proximité de biodéchets et **d'étude des modalités de tri des biodéchets** pour les usagers ;
  - Considérant la **délibération 2023-67 du 2 décembre 2023** validant le **principe de lancement de la démarche** de collecte des bioressources avec une première phase de mise en œuvre de la collecte des biodéchets en porte à porte auprès des producteurs de déchets assimilés et en apport volontaire sur 10 secteurs urbanisés du territoire ;
  - Vu la **délibération 2024-18 du 30 mars 2024** autorisant le lancement des consultations pour la fourniture des équipements pour la pré-collecte des déchets et la prestation de collecte et la délibération 2024-34b du 8 juin 2024 attribuant ces marchés ;
  - Considérant l'avis de la commission BioR du 16/09/2025 et le comité syndical du 27 septembre 2025.

**M. le Président propose au comité syndical :**

- **De l'autoriser**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, **à signer les conventions et avenants** de mise à disposition d'abris bacs avec les communes retenues ;
- **De fixer les modalités de dépôts** des biodéchets comme exposées et d'établir la facturation 2026 de ce service comme suit :

**Pour les particuliers retenus** (avec la suppression de la limite de 150 mètres au-delà du PAV MAIS dans la limite de la capacité du point d'apport volontaire)  
26 ouvertures de l'abri bac compris dans le forfait annuel des habitants inscrits, 0,30€ l'ouverture au-delà de ce forfait.

**Pour les professionnels** : collecte hebdomadaire

- **Abonnement bac 120 L : 35 € annuel** comprenant la mise à disposition, la maintenance et le lavage à chaque levée
- **La levée d'un bac 120 L au tarif de 23 €/levée**
- **Pour un 2<sup>ème</sup> bac 120 L sur le même lieu 15 €/levée**
- Les professionnels sont tenus de prévenir les services des 3RD'Anjou s'ils ne souhaitent pas le passage du collecteur sur une date précise. Dans le cas où cette information n'aurait pas été donnée au syndicat et que le prestataire serait passé chez le professionnel mais le bac non présenté, une pénalité de **25 € serait appliquée**.

**Pour une manifestation :**

Mise en place ponctuelle de bac : **40 € /bac (comprenant la mise à disposition du bac sur un des sites des 3R – la collecte et le traitement des Bioressources) + 10 € par bac sur le même site.**

- **De l'autoriser**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, **à prendre toutes dispositions** nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

**Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.**

## 5- **Retour SERD**

Cette année, la semaine européenne de la réduction des déchets (SERD), se tenait du 22 au 30 novembre.

Monsieur Marc Bainvel, Vice-Président en charge de la communication expose que l'évènement annuel dédié à la réduction des déchets, Mission Zéro (4<sup>ème</sup> édition) s'est donc déroulé **le 22 novembre dernier au Lion d'Angers dans les salles de l'hippodrome**.

Les thématiques abordées cette année étaient : **la réparation et le réemploi**.

- ⇒ Une gruiterie était proposée : elle a permis de **donner une seconde vie à 124 kg de d'objets**. Environ 80 personnes sont reparties avec au moins un objet.
- ⇒ Des partenaires spécialistes de la réparation et du réemploi avaient été invités (Repair café, L'Etabli, Place au Vélo, L'Arbre vert, etc.)
- ⇒ Des stands d'ateliers manuels étaient tenus par les 3R

**188 personnes, dont 59 enfants, sont venues** profiter de cet après-midi à destination des petits et des grands (C'est la plus importante fréquentation depuis la création de Mission Zéro).

Pour la première fois, la journée se terminait par un spectacle qui **pouvait accueillir 60 personnes. 56 ont profité de ce moment** (50% adultes, 50% enfants). C'est la compagnie « ça s'peut pas » qui présentait son spectacle One Two Tri.

A noter que l'évènement était précédé d'un programme d'animations qui avait débuté fin octobre et s'est tenu tout le mois de novembre jusqu'à l'évènement final Mission Zéro. Ce programme proposait : des visites de site (UVE de Lasse, Centre de tri Anjou Tri Valor), des animations dans 3 bibliothèques des Vallées du Haut Anjou, des flash économie circulaire, et des stands d'information sur les 3 déchèteries des Vallées du Haut-Anjou.

Ce programme, qui avait pour objectif d'aller sur le terrain et de faire la promotion de Mission Zéro, a permis une belle couverture presse avec une dizaine d'articles parus dans les journaux.

 [www.3rdanjou.fr](http://www.3rdanjou.fr) Le budget est de **5400 € communication incluse et hors frais de personnel**.

Le bilan complet est joint en annexe du PV

Mme Ruillard rappelle l'existence de la Gratifieria sur Brissac Loire Aubance et M Bainvel des Galeries Recyclettes, ayant lieu aux Ponts de Cé, ce 7 décembre dans ce même esprit.

## B - FINANCES

### 1- Avenant n°4 au contrat-cadre des garanties financières ISDND avec la société ERGO Versicherung AG

- Vu l'arrêté préfectoral DIDD-2011 n° 223 du 24/06/2011 imposant la constitution de garanties financières sur l'ISDND de Tiercé, sur le fondement de l'article R. 516-2 IV 1° du Code de l'environnement, pour terminer et assurer le suivi post-exploitation de l'installation ;
- Vu l'arrêté préfectoral DIDD-2013 n° 55 du 18/03/2013 imposant la constitution de garanties financières sur l'ISDND du Louroux Béconnais, sur le fondement de l'article R. 516-2 IV 1° du Code de l'environnement ;
- Vu le contrat cadre n° 74953126, en date du 16/08/2018, complété par un avenant n°1, par lequel la société ERGO Versicherung AG délivre, au profit du SICTOM Loir et Sarthe, les garanties financières de l'ISDND de Tiercé, pour un montant de ligne de 426 000 € ;
- Vu l'avenant n°2 du contrat cadre n° 74953126, en date du 18/03/2022, par lequel la société ERGO Versicherung AG, donne acte au SICTOM Loir et Sarthe de son changement de dénomination à compter du 01/01/2022 et délivre, au profit du syndicat 3RD'Anjou, les garanties financières des ISDND de Tiercé et du Louroux Béconnais, pour un montant de ligne de 1 076 000 € ;
- Vu l'avenant n°3 du contrat cadre n° 74953126, en date du 04/10/2022, avec effet rétroactif au 01/01/2022, par lequel la société ERGO Versicherung AG, augmente le montant de la ligne à 1 110 000 € ;
- Considérant qu'il convient de mettre à jour le montant de la ligne de garantie, en application des règles de réévaluation indiquées dans les arrêtés préfectoraux cités ci-dessus ;
- Considérant que le fondement juridique indiqué dans le contrat cadre, soit l'article R. 516-2 IV 5° du Code de l'environnement, disposition caduque, constitue erreur matérielle ;

Il est proposé de remplacer les termes ci-dessous :

Types de caution	Garanties environnementales (articles L. 516-1 et R. 516-1 et suivants du Code de l'environnement) : Installations figurant sur la liste prévue au 5° de l'article R. 516 du Code de l'environnement (conformément au 5° de l'article R.516-2 du Code de l'environnement)
------------------	---

Par

Types de caution	Garanties environnementales (articles L. 516-1 et R. 516-1 et suivants du Code de l'environnement) : Installations figurant sur la liste prévue au 1° de l'article R. 516 du Code de l'environnement (conformément au 1° du IV de l'article R.516-2 du Code de l'environnement)
------------------	---

Monsieur le Président propose donc au comité syndical :

- **De l'autoriser**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, à signer, avec la société titulaire du marché ci-dessus, la **société ERGO Versicherung AG, succursale France**, dont le siège social est situé 12 bis rue de la Victoire – 75009 PARIS, l'**avenant n°4 relatif aux garanties financières des ISDND de Tiercé et du Louroux Béconnais, ayant pour objet l'augmentation du montant de la ligne à 1 300 000 € et la correction de l'erreur matérielle décrite ci-dessus (projet ci-joint)** ;
- De fixer la date d'effet de l'avenant rétroactivement au 01/01/2025, pour une durée de 5 ans,
- **De l'autoriser**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

**Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.**

## 2- Approbation d'un bail civil de location avec la SCI PROMENADE-ROCHARD pour le site technique de Beaulieu-sur-Layon

- Vu le bail de location conclu le 11/09/2019 entre le bailleur SCI PROMENADE-ROCHARD et le locataire SMITOM Sud-Saumurois, d'un ensemble immobilier sis 6 ZA la Promenade à Beaulieu-sur-Layon, à destination de site technique pour les services du SMITOM ;
- Vu la lettre conjointe du 28/11/2024 entre le bailleur SCI PROMENADE-ROCHARD et le locataire 3RD'Anjou, actant la fin du bail au plus tard le 31/12/2025 ;
- Considérant le besoin d'utilisation dudit site par les services des 3RD'Anjou ;

Monsieur le Président propose donc au comité syndical :

- **De l'autoriser**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, à signer, avec la **SCI PROMENADE-ROCHARD**, dont le siège social est situé 7, route de La Beunoche – Champ-sur-Layon - 49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON, un bail civil de location de l'ensemble immobilier sis 6 ZA la Promenade à Beaulieu-sur-Layon, à destination de site technique du syndicat 3RD'Anjou (projet ci-joint) ;
- **De fixer la date d'effet du bail au 01/01/2026**, pour une durée de 3 ans, avec reconduction tacite possible pour la même durée, dans la limite de 2 reconductions ;
- **D'approuver le versement** d'un loyer mensuel de 670.00 € HT à la SCI PROMENADE-ROCHARD, sans application de révision ;
- **De prévoir l'inscription** des crédits nécessaires au BP ;
- **De l'autoriser**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

**Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.**

## 3- Approbation d'un bail commercial de location avec la SCI FRERES-LOIRE pour le site administratif de Beaulieu-sur-Layon

- Vu le bail civil de location conclu le 13/03/2020 entre le bailleur SCI FRERES LOIRE et le locataire SMITOM Sud-Saumurois, d'un ensemble immobilier sis 13 ZA la Promenade à Beaulieu-sur-Layon, à destination de site administratif pour les services du SMITOM ;
- Considérant que le bail, conclu pour une durée maximale de 6 ans à compter du 01/01/2020, prend fin au 31/12/2025 ;
- Considérant que la forme juridique des 3RD'Anjou, syndicat mixte fermé à statut EPIC, implique désormais la conclusion d'un bail commercial ;
- Considérant le besoin d'utilisation dudit site par les services des 3RD'Anjou ;

Monsieur le Président propose donc au comité syndical :

- **De l'autoriser**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, à signer avec la **SCI FRERES LOIRE**, dont le siège social est situé 7 ZA La Minée – Faye-d'Anjou - 49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON, un bail commercial de location de l'ensemble immobilier sis 13 ZA la Promenade à Beaulieu-sur-Layon, à destination de site administratif du syndicat 3RD'Anjou (projet ci-joint) ;
- **De fixer la date d'effet du bail au 01/01/2026**, pour une durée de 9 ans, indexé selon les conditions prévues dans ledit bail ;
- **D'approuver le versement** d'un loyer mensuel de 1350 € HT à la SCI FRERES LOIRE ;
- **De prévoir l'inscription** des crédits nécessaires au BP ;
- **De l'autoriser**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

**Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.**

## 4- Constitution d'une régie de recettes

- Vu les articles R. 1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création de régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;
- Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28/11/2025 ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'en application de la délibération du Comité syndical n° 2024-51 du 28/09/2025, un projet, accompagné financièrement par Citeo, a été lancé afin d'optimiser le déploiement d'équipements de pré-collecte permettant un geste de tri sur les lieux de consommation nomade (hors foyers).

Dans ce cadre, des points d'apport volontaire situés dans des zones touristiques ou de loisirs vont prochainement être équipés de contrôleurs d'accès permettant à des personnes de passage sur le territoire 3RD'Anjou de déposer leurs déchets ponctuellement moyennant paiement direct via une application mobile.

- Considérant que le paiement immédiat des usagers nécessite de créer une régie,

Monsieur le Président propose donc au comité syndical :

- **D'instituer une régie de recettes** à la Direction du syndicat 3RD'Anjou afin d'encaisser les recettes suivantes : Compte 706 – Prestations de services ;
- **D'installer la régie au siège** du Syndicat 3RD'Anjou sis 103 rue Charles Darwin – 49150 TIERCÉ ;
- **De décider que la régie fonctionne** du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- **De décider que les recettes désignées** ci-dessus sont encaissées selon le mode de règlement suivant : carte bancaire ;
- **D'autoriser l'ouverture d'un compte** « Dépôts de Fonds au Trésor », au nom du régisseur, auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Maine-et-Loire sis 1 rue Talot – BP 84112 – 49041 ANGERS Cedex 01 ;
- **De fixer à 2 999 €** le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver ;
- **De dire que le régisseur** devra verser auprès de l'ordonnateur des pièces justificatives de recettes :
  - Au minimum une fois par trimestre,
  - Le 31 décembre de chaque année,
  - Dès lors que le montant de la recette aura atteint le maximum fixé ci-dessus,
  - Lors de sa sortie de fonction ;
- **De préciser que le régisseur** ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

**Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.**

## 5- Constitution d'une régie d'avance

- Vu les articles R. 1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;
- Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28/11/2025 ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée que, par délibération n° 2017-03-14 du 17/06/2017, le SICTOM Loir et Sarthe avait décidé de mettre en place une carte achat public en contractant auprès de la BNP pour une durée d'un an, renouvelable un an. Lors de sa séance du 08/06/2024 (délibération 2024-35), le comité syndical des 3RD'Anjou a approuvé le renouvellement du contrat à compter du 01/07/2024, pour une durée de 3 ans. Cependant, par courrier du 22/09/2025, la BNP PARIBAS nous a informé dénoncer le

contrat acheteur - carte achat souscrit le 29/11/2017, avec effet au 24/11/2025, au regard de la faible utilisation du dispositif.

- Considérant que le paiement immédiat de dépenses peut également être effectué via une régie ;

Monsieur le Président propose donc au comité syndical :

- **D'instituer une régie d'avances** auprès du syndicat 3RD'Anjou afin de payer les dépenses suivantes :

- Compte 6066 – Carburants
- Compte 6063 – Fournitures d'entretien et de petit équipement
- Compte 6068 – Autres matières et fournitures
- Compte 6135 – Locations mobilières
- Compte 6251 – Voyages et déplacements
- Compte 6257 – Frais de réception
- Compte 6261 – Frais d'affranchissement
- Compte 6358 – Autres droits
- Compte 6512 – Droits d'utilisation – Informatique en nuage
- Compte 275 – Dépôts et cautionnements versés

- **D'installer la régie au siège** du Syndicat 3RD'Anjou sis 103 rue Charles Darwin – 49150 TIERCÉ ;
- **De décider que la régie fonctionne** du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année, à compter de la date d'exécution de la présente délibération ;
- **De décider que les dépenses désignées** ci-dessus peuvent être payées selon le mode de règlement suivant : carte bancaire ;
- **D'autoriser l'ouverture d'un compte** « Dépôts de Fonds au Trésor », au nom du régisseur, auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Maine-et-Loire sis 1 rue Talot – BP 84112 – 49041 ANGERS Cedex 01 ;
- **De fixer à 2 999 € le montant maximum** de l'avance que le régisseur est autorisé à conserver ;
- **De dire que le régisseur** devra verser auprès de l'ordonnateur des pièces justificatives de dépenses :

  - Au minimum une fois par trimestre,
  - Le 31 décembre de chaque année,
  - Dès lors que le montant de la recette aura atteint le maximum fixé ci-dessus,
  - Lors de sa sortie de fonction ;

- **De préciser que le régisseur** ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

**Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.**

## **6- Autorisation d'engagement des dépenses investissement avant le vote du BP 2026**

- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L1612-1 ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et hors crédits de paiement liés aux Autorisations de Programmes.

Cette faculté est ouverte pour faire face aux dépenses d'investissement devant être réalisées avant l'adoption du budget primitif.

Cette ouverture de crédits vient s'ajouter aux restes à réaliser 2025 (engagements non soldés).

M. le Président propose au comité syndical :

- **De l'autoriser** à faire application de l'article L 1612-1 du CGCT, pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite des crédits suivants du budget principal :

Opération	Compte	BP 2025 + DM sans RAR	Crédits autorisés avant vote BP 2026
10 - ISDND	2188	10 000,00 €	10 000,00 €
	2313	970 000,00 €	10 000,00 €
11 - Déchèteries	2154	6 000,00 €	2 000,00 €
	2157	125 200,00 €	30 000,00 €
	2181	32 000,00 €	8 000,00 €
	2188	20 000,00 €	5 000,00 €
	2313	3 065 890,00 €	310 000,00 €
	2315	416 979,20 €	5 000,00 €
13 – Conteneurs OMR/DEM	2154	645 000,00 €	100 000,00 €
14 – ISDI Durtal	2153	5 000,00 €	1 250,00 €
15 – Quais de transfert	2135	40 000,00 €	5 000,00 €
	2154	0,00 €	
16 – Véhicules et matériels	2182	100 000,00 €	25 000,00 €
	2183	37 000,00 €	15 000,00 €
	2184	800,00 €	5 000,00 €
17 – PAV (Aérien)	2151	66 480,00 €	40 000,00 €
	2154	113 240,00 €	60 000,00 €
18 - Prévention	2188	25 000,00 €	20 000,00 €
20 – PAV OMR/DEM (enterrés)	2151	533 200,00 €	80 000,00 €
	2154	0,00 €	20 000,00 €
21 – Base logistique	2135	10 000,00 €	2 500,00 €
23 – Recyclerie	2313	1146 834,00 €	5 000,00 €
24 - Bioressources	2188	10 000,00 €	2 500,00 €
26 – Site Admin et technique	2313	3 139 780,40 €	5 000,00 €
22 – Projet photovoltaïque	274	30 000,00 €	
Cautions	275		3 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>10 548 403,60 €</b>	<b>769 250,00 €</b>
<b>1/4 des crédits autorisés (plafond)</b>		<b>2 637 100,90 €</b>	

- **De préciser que ces crédits** seront repris, si nécessaire, au budget primitif 2026 ;
- **De lui donner** tous pouvoirs, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, pour l'exécution de cette délibération.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

**Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.**

## 7- Tarifs REOM incitative 2026 – Particuliers et Collectifs

**M. Le Président** propose au comité syndical les tarifs de redevance incitative 2026 pour les particuliers comme indiqué ci-dessous :

### Collecte en porte à porte – secteur Loir et Sarthe

Volume des bacs	Part abonnement facturée par logement	Forfait bac ORDURES MÉNAGÈRES 12 levées incluses	Forfait bac TRI 12 levées incluses	Levée au-delà du forfait ORDURES MÉNAGÈRES	Levée au-delà du forfait TRI
120 L	105,00 €	33,12 €		2,76 €	
180 L			32,40 €		Non facturée en 2026
240 L		72,00 €	43,20 €	6,00 €	
360 L		129,60 €	64,80 €	10,80 €	
500 L (1)(2)		180,00 €		15,00 €	
660 L (1)(2)		237,60 €		19,80 €	

(1) Certains volumes de bacs plus disponibles mais tarifs maintenus pour bacs déjà en place

(2) Bacs livrés à des immeubles mais pas à des particuliers

### Collecte en points d'apport volontaire - secteur Loir et Sarthe

Part abonnement facturée par logement	Forfait points d'apport volontaire ORDURES MÉNAGÈRES 30 dépôts inclus	Forfait points d'apport volontaire TRI 36 dépôts inclus	Dépôt au-delà du forfait ORDURES MÉNAGÈRES	Dépôt au-delà du forfait TRI
105 €	34,50 €	27,00 €	1,15 €	Non facturé en 2026

### Collecte en porte à porte - secteur Lionnais

Volume des bacs	Part abonnement facturée par logement	Forfait bac ORDURES MÉNAGÈRES 10 levées incluses	Forfait bac TRI 12 levées incluses	Levée au-delà du forfait ORDURES MÉNAGÈRES	Levée au-delà du forfait TRI
140 L	105,00 €	32,20 €	25,20 €	3,22 €	Non facturée en 2026
240 L		60,00 €	43,20 €	6,00 €	
360 L		108,00 €	64,80 €	10,80 €	
660 L (1)(2)		198,00 €		19,80 €	

(1) Certains volumes de bacs plus disponibles mais tarifs maintenus pour bacs déjà en place

(2) Bacs livrés à des immeubles mais pas à des particuliers

### Collecte en points d'apport volontaire - secteur Lionnais

Part abonnement facturée par logement	Forfait points d'apport volontaire ORDURES MÉNAGÈRES 30 dépôts inclus	Forfait points d'apport volontaire TRI 36 dépôts inclus	Dépôt au-delà du forfait ORDURES MÉNAGÈRES	Dépôt au-delà du forfait TRI
105,00 €	31,50 €	27,00 €	1,05 €	Non facturé en 2026

### Collecte en porte à porte - secteur Loire Béconnais

Volume des bacs	Part abonnement facturée par logement	Forfait bac ORDURES MÉNAGÈRES 10 levées incluses	Forfait bac EMBALLAGES 12 levées incluses	Levée au-delà du forfait ORDURES MÉNAGÈRES	Levée au-delà du forfait EMBALLAGES
140 L	105,00 €	32,20 €	25,20 €	3,22 €	Non facturée en 2026
240 L		60,00 €	43,20 €	6,00 €	
360 L		108,00 €	64,80 €	10,80 €	
660 L (1)(2)		198,00 €		19,80 €	
750 L (1)(2)		231,00 €		23,10 €	

(1) Certains volumes de bacs plus disponibles mais tarifs maintenus pour bacs déjà en place

(2) Bacs livrés à des immeubles mais pas à des particuliers

### Collecte en points d'apport volontaire - secteur Loire Béconnais

Part abonnement facturée par logement	Forfait points d'apport volontaire ORDURES MÉNAGÈRES 30 dépôts inclus	Forfait points d'apport volontaire EMBALLAGES 36 dépôts inclus	Dépôt au-delà du forfait ORDURES MÉNAGÈRES	Dépôt au-delà du forfait EMBALLAGES
105,00 €	31,50 €	27,00 €	1,05 €	Non facturé en 2026

### Collecte en porte à porte - secteur Loire Layon Aubance

Volume des bacs	Part abonnement facturée par logement	Forfait bac ORDURES MÉNAGÈRES 10 levées incluses	Forfait bac EMBALLAGES 12 levées incluses	Levée au-delà du forfait ORDURES MÉNAGÈRES	Levée au-delà du forfait EMBALLAGES
140 L	105,00 €	32,20 €	25,20 €	3,22 €	2,10 €
240 L		60,00 €	43,20 €	6,00 €	3,60 €
360 L		108,00 €	64,80 €	10,80 €	5,40 €
660 L (1)(2)		198,00 €		19,80 €	
750 L (1)(2)		231,00 €		23,10 €	

(1) Certains volumes de bacs plus disponibles mais tarifs maintenus pour bacs déjà en place

(2) Bacs livrés à des immeubles mais pas à des particuliers

### Collecte en points d'apport volontaire - secteur Loire Layon Aubance

Part abonnement facturée par logement	Forfait points d'apport volontaire ORDURES MÉNAGÈRES 30 dépôts inclus	Forfait points d'apport volontaire EMBALLAGES 36 dépôts inclus	Dépôt au-delà du forfait ORDURES MÉNAGÈRES	Dépôt au-delà du forfait EMBALLAGES
105,00 €	34,50 €	27,00 €	1,15 €	0,75 €

**Les services complémentaires pour les particuliers et les logements collectifs :**

Services	Tarifs 2026	
Carte d'accès du service déchets perdue, volée, abimée...	5 € / carte	
Passage en déchèterie au-delà de 18 par an	5 € / passage	
Collecte ponctuelle à la demande (par point de production)	250 € / collecte	
Vidage d'un contenant sur demande d'un usager	500 € / contenant + coût horaire d'un collaborateur 3RD'ANJOU	
	Peigne	Pointe diamant
Conteneur non rendu par l'usager	80 litres : 20 € 120 litres : 25 € 140 litres : 30 € 180 litres : 35 € 240 litres : 40 € 260 litres : 45 € 360 litres : 55 € 500 litres : 140 € 660 litres : 160 € 750/770 litres : 180 €	140 litres : 50 € 240/260 litres : 60 € 360 litres : 80 € 660 litres : 310 € 750/770 litres : 420 €
Lavage de bacs rendus non propres	50,00 €	
2 <sup>ème</sup> Demande changement de volume de conteneur dans l'année civile par point de production	25 € / intervention	
A partir de la 3 <sup>ème</sup> demande de changement de volume de conteneur dans l'année civile par point de production	75 € / intervention	
Serrure sur un conteneur	25 € / serrure	
Mise à disposition d'un composteur individuel 300 L plastique + 1 bioseau	20 € / composteur	
Mise à disposition d'un composteur individuel 300 L Bois + 1 bioseau	45 € / composteur	
Mise à disposition d'un composteur individuel 600 L Plastique ou Bois + 1 bioseau	55 € / composteur	
Mise à disposition d'un bioseau	4 € / bioseau	
Ouverture de point d'Apport Volontaire bioressources au-delà des 26 ouvertures attribuées aux usagers volontaires retenus	0,30 cts / ouverture	
Non restitution d'un big-bag (1 m <sup>3</sup> ) fourni pour la collecte d'amiante 12 mois après la livraison	15 € / big-bag	
Pneu VL	5 € / unité	
Pneu PL	30 € / unité	
Pneu tracteur	40 € / unité	
Collecte 1 fois par semaine (C1) pour les collectifs	190 € / point de collecte	
Collecte 2 fois par semaine (C2) pour les collectifs	620 € / point de collecte	
2 <sup>ème</sup> Demande dotation, changement de volume, retrait de conteneur dans l'année civile par point de production pour les collectifs	25 € / intervention dans la limite de 10 bacs	
A partir de la 3 <sup>ème</sup> demande de dotation, changement de volume, retrait de conteneur dans l'année civile par point de production pour les collectifs	75 € / intervention dans la limite de 10 bacs	

M. le Président propose au Comité Syndical :

- **De donner son accord** pour appliquer ces tarifs au 01/01/2026 ;
- **De l'autoriser**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, **à prendre** toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

**Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.**

*M Guégnard questionne sur les bénéfices de l'effet d'échelle pour le syndicat ? Quel effet sur la négociation pour les marchés ?*

*Le président informe que depuis la fusion en 2022, des évènements importants se sont déroulés :*

- *Une **TGAP qui a augmenté** depuis des années et va poursuivre sa hausse et encaissée directement par l'État : d'une quarantaine d'euros en 2020 à 65 € en 2025 pour l'ISDND et possiblement 105 € en 2030 et pour la valorisation énergétique de 15 à 25 €/tonne traitée.*
- *Plus une inflation violente sur tous les marchés en 2022 et 2023*
- *Des incertitudes sur la reprise des matériaux en lien avec les conflits politiques (avec des baisses et des hausses incessantes)*

*Le Président précise qu'il est difficile de spéculer sur les hausses qu'auraient dû faire les anciens syndicats s'ils ne s'étaient pas regroupés.*

*L'effet d'échelle permet de lisser les hausses sans trop déséquilibrer le budget. Avec un objectif : la grille du secteur LLA qui représente la plus grosse partie des recettes, mais avec une règle de hausse limitée à 1 euros par mois et par foyer ce qui a permis de tempérer les augmentations pour les autres secteurs.*

*Pour autant, il faut attendre que la grille soit harmonisée pour avoir un chiffre de hausse.*

*David Georget explique que des investissements importants sont prévus, les premiers ont débuté mais devront se poursuivre les prochaines années justifiant cette trajectoire de facturation.*

*Monsieur Patarin précise que chaque euro récolté est réinvesti dans les différents projets que ce soit les déchèteries pour des questions réglementaires demandées par la DREAL, ou bien pour les habitants comme l'ECLLA.*

*Le Président insiste également sur la somme importante nécessaire dans le cadre de la post exploitation de l'ISDND qui va diminuer fortement l'excédent.*

*M. Berland précise aussi qu'un futur investissement est attendu sur la commune de Beaulieu qui permettra de maîtriser ces loyers et un outil comme un quai de transfert pour la maîtrise de la logistique.*

*M. Barbier tient à rappeler également que les premiers exercices budgétaires n'avaient pas permis de dégager une CAF (capacité d'autofinancement).*

*M. Barbier précise que certains se comparent avec des proches dans des syndicats voisins.*

*Mme Guillet appelle à effectuer des comparaisons avec des collectivités voisines, mais M. Georget alerte sur la nécessité de comparer des services équivalents (par exemple sur le segréen, une partie importante des collectes est en apport volontaire...)*

*Mme Ruillard demande si le terme incitatif peut être enlevé dans la communication puisqu'un certain nombre sont déjà dans le forfait*

*Le Président rappelle que celui qui ne paye pas en plus, c'est qu'il a bien fait. Plus de 60 % des usagers en moyenne sont dans le forfait. Cela reste donc incitatif pour la majorité*

*M. Barbier questionne sur une future diminution du nombre de levées dans le forfait ? Et pourquoi ne pas revenir à 8 car le retour à 10 a été mal vécu sur le secteur de la CCLLA.*

*Le Président précise que ce sujet sera à étudier dans le prochain mandat, une fois l'harmonisation globale faite. Il se félicite des efforts de chaque secteur pour parvenir à un équilibre.*

*Concernant les services complémentaires, Monsieur Roisnard fait remarquer qu'un usager aurait plus intérêt à garder le bac que le rendre non propre.*

*Monsieur Bainvel interroge sur le devenir de bacs des autres collectivités qui sont déposés devant les services des collectivités. Ils peuvent être rapportés aux services des 3R.*

## 8 - Tarifs REOM incitative 2026 - Professionnels / Administrations

**M. Le Président** présente au comité syndical les principes de facturation du service déchets pour les professionnels et les administrations et propose d'actualiser les tarifs pour 2026.

### Tarifs Tous secteurs - Collecte en porte à porte

Volume des bacs	Part abonnement/année facturée quel que soit le nombre de bacs	Forfait bac/an ORDURES MÉNAGÈRES	Forfait bac/an TRI	Prix de chaque levée ORDURES MÉNAGÈRES	Prix de chaque levée TRI
120 L (1)	95,00 €	30,84 €		3,36 €	
140 L (2)		36,00 €	36,00 €	3,92 €	2,24 €
180 L (1)			36,00 €		2,88 €
240 / 260 L		47,00 €	47,00 €	6,72 €	3,84 €
360 L		70,50 €	70,50 €	10,80 €	5,76 €
500 L (3)(4)		98,00 €		15,00 €	
660 L		129,40 €		19,80 €	
750 / 770 L (4)		173,40 €		23,10 €	

(1) Volumes de bacs uniquement disponibles sur CCALS et CCVHA-LS

(2) volumes de bacs uniquement disponible sur CCLLA, CCVHA-LA, CCVHA-BE

(3) volume de bac disponible uniquement sur ALS et n'est plus proposé à la dotation

(4) Certains volumes de bacs plus disponibles mais tarifs maintenus pour bacs déjà en place

Tarif C1 : 190 €/an

Tarif C2 : 620€/an

Tarif C1 Administration : 124€/an

### Tarifs Tous secteurs - Collecte en points d'apport volontaire

Part abonnement	Forfait points d'apport volontaire ORDURES MÉNAGÈRES	Forfait points d'apport volontaire TRI	Prix de chaque ouverture ORDURES MÉNAGÈRES	Prix de chaque ouverture TRI
95,00 €	30,70 €	30,70 €	2,60 €	1,20 €

### Collecte 1 fois par semaine (C1) ou 2 fois par semaine (C2) sur tous les secteurs :

#### Tarifs pour les professionnels :

Part Fréquence de Collecte (PFC) :

	Tarifs 2026
Forfait Collecte en C1 :	190 €
Forfait Collecte en C2 :	620 €

Avec une durée minimale de 3 mois pour chaque fréquence : C0.5 - C1 - C2

#### Tarifs pour les communes et communautés de communes :

Part Fréquence de Collecte (PFC) :

	Tarifs 2026
Forfait Collecte en C1 :	124€
Forfait Collecte en C2 :	620 €

Avec une durée minimale de 3 mois pour chaque fréquence : C0.5 - C1 - C2

**Les services complémentaires pour les professionnels :**

Services	Tarifs 2026
Carte d'accès du service déchets	5 € / carte
Collecte ponctuelle à la demande (par point de production)	250 € / collecte
Vidage d'un contenant sur demande d'un usager	500 € / contenant + coût horaire d'un collaborateur 3RD'ANJOU
2 <sup>ème</sup> Demande dotation, changement de volume, retrait de conteneur dans l'année civile par point de production	25 € / intervention dans la limite de 10 bacs
A partir de la 3 <sup>ème</sup> demande de dotation, changement de volume, retrait de conteneur dans l'année civile par point de production	75 € / intervention dans la limite de 10 bacs
Serrure sur un conteneur	25 € / serrure
Mise à disposition d'un composteur individuel 300 L plastique + 1 bioseau	20 € / composteur
Mise à disposition d'un composteur individuel 300 L Bois + 1 bioseau	45 € / composteur
Mise à disposition d'un composteur individuel 600 L Plastique ou Bois + 1 bioseau	55 € / composteur
Mise à disposition d'un bioseau	4 € / bioseau
Lavage de bacs rendus non propres	50,00 €
Conteneur non rendu par l'usager	Peigne 80 litres : 20 € 120 litres : 25 € 140 litres : 30 € 180 litres : 35 € 240 litres : 40 € 260 litres : 45 € 360 litres : 55 € 500 litres : 140 € 660 litres : 160 € 750 / 770 litres : 180 €  Pointe diamant 140 litres : 50 € 240 / 260 litres : 60 € 360 litres : 80 € 660 litres : 310 € 750 / 770 litres : 420 €

M. le Président propose au Comité Syndical :

- **De donner son accord** pour appliquer ces tarifs au 01/01/2026 ;
- **De l'autoriser**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, **à prendre** toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

**Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.**

## 9- Tarifs déchèteries 2026

Par délibération 2025-25 du 22 mars 2025, la facturation au poids a été abandonnée

Tarifs 2026 - déchets des professionnels en déchèteries		
Matière	Tarif	Unité
DÉCHETS VERTS	20,00 €	m <sup>3</sup>
GRAVATS	27,00 €	m <sup>3</sup>
TOUT VENANT	45,00 €	55,00 €
BOIS	20,00 €	m <sup>3</sup>
MENUISERIES VITREES	25,00 €	m <sup>3</sup>
PLASTIQUES (Films, polystyrène...)	15,00 €	m <sup>3</sup>
DDS (déchets chimiques)	2,00 €	litre
EMBALLAGES VIDES SOUILLÉS	0,10 €	litre
PNEUS VL / MOTO / QUAD	5,00 €	l'unité
PNEUS PL	30,00 €	l'unité
PNEUS TRACTEURS	40,00 €	l'unité
METAUX		
CARTONS		
BOIS (secteur bâtiment)		
PLASTIQUES (secteur bâtiment)		
MOBILIER		
PLAQUES DE PLATRE		
MENUISERIES VITREES (post.1996)		
VERRE		
DEEE/LAMPES/NEONS		
REEMPLOI/TEXTILES		
Pas de participation demandée		

Tarif double appliqué aux professionnels hors territoire des 3RD'Anjou

M. le Président propose au Comité Syndical :

- **De donner son accord** pour appliquer ces tarifs au 01/01/2026 ;
- **De l'autoriser**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, **à prendre** toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

**Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.**

## 10-Tarifs divers 2026

**M. Le Président** présente au comité syndical les tarifs divers et propose de les actualiser ainsi :

### 1- Quai de transfert Tiercé

		Tarifs 2026
Télécommande	L'unité	70 €
Tonne entrante ordures ménagères (pour les pros et les particuliers)	Communes / pros / particuliers (La tonne)	126 €
	Dépôt ≤ 150 kg (forfait)	53 €
Badge pour pesée	L'unité	20 €

### 2- Apport des communes suite dépôts sauvages sur présentation d'un dépôt de plainte détaillé

	Tarifs 2026
Déchets d'amiante liée	
▪ Fourniture big-bag (1 m <sup>3</sup> )	0 €
▪ Fourniture masques	
▪ Gestion déchets	
Pneumatiques	Tarif déchèterie

### 3- Revente de conteneurs ou points d'apport volontaire d'occasion

		Tarifs 2026
Conteneur 2 roues	L'unité	20 €
Conteneur 4 roues	L'unité	100 €
Conteneur d'apport volontaire	L'unité	300 €

### 4- Site logistique et ISDND Le Louroux Béconnais

	Tarifs 2026
DAE / DIB / OMr non adhérents 3RD'Anjou	100 € / T + TGAP
Végétaux	55 € / T
Biodéchets	60 € / T
Bois (plate-forme)	120 € / T
Gravats	25 € / T
<b>Vente compost aux professionnels</b>	11 € / T
Chargement par l'acheteur	-1 € / T

### 5 – Location de conteneurs ordures ménagères pour manifestation communale

(Tarif intégrant la mise à disposition du conteneur + 1 collecte)

	Tarifs 2026
Conteneur 2 roues (mise à disposition + 1 levée incluse)	17 €
Conteneur 4 roues (mise à disposition + 1 levée incluse)	32 €
Lavage de bacs si non rendus propres	50 €
Bacs Bioressources pour évènements	40 € pour le 1 <sup>er</sup> bac 10 € par bac supplémentaire sur le même point

Il est précisé que les bacs manifestations pour les emballages ne seront remis à l'organisateur que si des OMR ou bioressources sont également réservés.

Il est confirmé à Mme Lehon qu'une signalétique spécifique est installée sur les bacs manifestations.

### 6 – Tarifs des dépôts des itinérants dans les Points d'Apport Volontaires

	Ouverture d'un tambour pour dépôt OMR 2026	Ouverture d'un tambour pour dépôt sélectif 2026
	2,30 €	1,50 €

M. le Président propose au Comité Syndical :

- **De donner son accord** pour appliquer ces tarifs au 01/01/2026 ;
- **De l'autoriser**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, **à prendre** toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, **le comité syndical donne son accord**.

### 11- Règlement de service

M. le Président informe le comité syndical qu'imposé par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et le décret n° 2024-261 (notamment), le règlement de service public de la gestion des déchets (SPGD) est un document structurant qui délimite et définit les règles d'utilisation du service public pour les différents

usagers ménagers et non ménagers et présente les différentes modalités de collecte (consignes de tri, bacs à disposition, lieux et horaires de présentation...), tarifs, etc.

- Par délibération 2024-81 du 7 décembre 2024, un règlement de service est en vigueur sur le territoire des 3RD'Anjou ;
- Vu les délibérations prises depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 dans le cadre de l'harmonisation des pratiques sur le territoire des 3RD'Anjou ;
- Considérant la nécessité d'une remise à jour du règlement intégrant toutes ces modifications et des précisions sur la facturation et le projet présenté.

**M. Le Président** propose au comité syndical :

- **De donner son accord** sur le règlement de service, tel qu'il est présenté ;  
→ *Le règlement est annexé à la présente délibération.*
- **De l'autoriser à signer l'edit règlement de service** ainsi que toutes les pièces relatives à cette décision ;
- **De lui donner tout pouvoir**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, pour appliquer cette délibération.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

**Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.**

*Monsieur Berland rapporte une demande de dérogation pour certaines professions d'accéder aux PAV (en dérogation par rapport à la collecte en porte à porte en bacs) et se questionne pour intégrer une liste exhaustive dans le règlement de service. (Demande de personnel navigant, ou de routiers ...).*

*Monsieur Patarin pense que c'est ouvrir la boite de Pandore, car cela pourrait être aussi réclamé par des usagers ne déposant que des déchets 3 fois par an par exemple...*

*Monsieur Barbier s'interroge sur les surcoûts de ces exceptions.*

## RESSOURCES HUMAINES

### **1- Instauration de la participation du syndicat à la protection sociale complémentaire santé des agents fonctionnaires dans le cadre de la labellisation**

- Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L 827-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu l'avis du comité social territorial en date du 01/12/2025.

Le Président rapporte que l'article L. 827-9 du Code Général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au **financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient**.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le **caractère obligatoire** de cette participation à la garantie santé **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026**.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de

santé et fixe la **participation minimale mensuelle** de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit **15 euros**.

Le Président précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

M. le Président propose au comité syndical :

- **D'instaurer, à compter du 01/01/2026, la participation du syndicat au financement des contrats individuels labellisés** de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 17 euros par mois et par agent fonctionnaire, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve que l'agent produise un justificatif de cette labellisation chaque année ;
- **De prévoir l'inscription** des crédits nécessaires au BP ;
- **De l'autoriser**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, **à prendre toutes dispositions nécessaires** à l'exécution de la présente décision.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

**Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.**

## 2- Mission archives

Monsieur le Président informe l'assemblée, qu'en septembre dernier, un archiviste des Archives Départementales du Maine-et-Loire a visité, à sa demande, les 3 pôles des 3RD'Anjou, afin d'évaluer la situation de l'archivage.

Il rappelle qu'une intervention de classement a eu lieu en 2021, laquelle avait déjà mis en ordre les archives des anciens syndicats et en avait dressé des inventaires précis pour le SICTOM Loir et Sarthe et le SMITOM Sud-Saumurois, ainsi qu'un récolement sommaire pour le SYCTOM Loire Béconnais. Les documents classés et récolés sont rangés dans les salles d'archives situés à Beaulieu-sur-Layon et Tiercé, ainsi que le grenier du pôle du Louroux-Béconnais.

Les archives en attente de classement (la majeure partie concerne le SYCTOM Loire-Béconnais et 3RD'Anjou) sont conservées dans les bureaux et salles d'archives des 3 sites précités. Elles sont en boîtes identifiées, conservées en liasse, voire en vrac dans des conteneurs. Quelques dossiers se trouvent, par ailleurs, dans les bureaux. Ces documents constituent une source juridique et historique pour le syndicat.

L'ensemble représente environ 261 mètres linéaires de documents, ce qui justifie, selon la Direction des Archives Départementales, une nouvelle opération de classement. Celle-ci pourrait intervenir au cours du second semestre 2026 et consisterait :

- Dans l'intégration de tous les arriérés de classement, notamment les documents qui sont dans les bureaux et qui ne sont plus utiles à la gestion des affaires courantes ;
- Dans la réalisation des éliminations, de manière à diminuer la masse et à faire disparaître tous les documents qui pourraient être détruits ;
- Dans la rédaction d'inventaires détaillés, livrés sous forme papier et électronique pour le SYCTOM Loire-Béconnais et les 3RD'Anjou ;
- Dans la mise à jour des inventaires réalisés en 2021 pour les SICTOM Loir et Sarthe et SMITOM Sud-Saumurois ;
- Dans les actions de sensibilisation à l'archivage papier et électronique.

L'intervention est estimée à une durée de 12 à 15 semaines. Elle pourrait être confiée à un archiviste professionnel, sur une base de rémunération équivalente à un attaché de conservation du patrimoine, ce qui représenterait une charge mensuelle 3 100 € environ pour le syndicat (hors frais de déplacement à prévoir également), somme à laquelle s'ajouteraient les frais de fournitures et de rayonnage, ainsi que les éventuels frais de destruction d'archives dans le cadre des éliminations réglementaires.

M. le Président propose au comité syndical :

- **D'accepter la mission d'archivage** proposée par la Direction des Archives Départementales du Maine-et-Loire, telle que décrite ci-dessus ;
- **De créer un emploi non permanent à temps complet, d'une durée de 3 mois**, renouvelable une fois, afin de confier cette mission d'archivage à un archiviste professionnel proposé par la Direction des Archives Départementales et recruté directement par le syndicat en tant que salarié contractuel de droit privé ;

- **De prévoir l'inscription** des crédits nécessaires au BP 2026 ;
- **De l'autoriser**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, **à prendre toutes dispositions nécessaires** à l'exécution de la présente décision.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un **vote à main levée et à l'unanimité**, **le comité syndical donne son accord**.

## QUESTIONS DIVERSES – QUESTIONS DES DELEGUES

### 1- Dates des comités 2026

- 17/01 - Salle Balavoine - Tiercé
- 07/03 - Salle des associations à Charcé St Ellier – Brissac-Loire-Aubance

### 2- Distribution de calendriers 2026 pour les mairies

Les calendriers des 3RD'Anjou ont été largement distribués dans les boîtes aux lettres des usagers ces derniers jours.

Un stock est remis pour les accueils des mairies pour répondre à d'éventuelles non-distribution.

### 3- Info attribution DSP - SIVERT

Après trois années de procédures, dont dix-huit mois de négociations, les élus du comité syndical du SIVERT (Syndicat Intercommunal de Valorisation et de Recyclage Thermique des Déchets de l'Anjou), ont décidé le lundi 1<sup>er</sup> décembre de confier le doublement du site de traitement de Lasse à la société PAPREC énergies, filiale du groupe PAPREC. Le 1<sup>er</sup> décembre, les élus du Sivert ont voté à l'unanimité pour un projet qui va doubler la capacité de l'unité de valorisation énergétique pour accueillir en 2030 les déchets de Tours, Angers et Sablé.

Grâce à cette UVE fortifiée, le SIVERT de l'Anjou pourra valoriser ces 200 000 tonnes de déchets ménagers en produisant 137,2 GWh/an d'énergie électrique (soit l'équivalent de la consommation des ménages d'une ville comme Cholet, précise encore le communiqué) et 40 GWh/an d'énergie thermique. Depuis 2021, une partie de la chaleur produite par la turbine alimente des serres de tomates à proximité (7 ha actuellement, 10 ha à terme).

L'investissement total du projet s'élève à 173 millions d'euros, le coût d'exploitation de 526 M€, le coût du financement de 54 M€, soit un total du contrat de chiffres d'affaires de 753 M€, comprenant notamment 202 M€ issues des ventes d'électricité, 242 M€ versés par les quatre membres du GAC (Groupement d'Autorités Concédantes, à savoir outre le SIVERT, Angers Loire Métropole, la communauté de communes du Pays Sabolien pour l'intégralité de leurs déchets et une partie des déchets de Tours) et 33 M€ de rémunérations issues des produits valorisables (ferreux, ...). Les travaux doivent débuter courant 2027 et la mise en service est prévue au printemps 2030.

*Pour donner suite au questionnement de M. Guégnard, il est précisé que le constructeur sera l'exploitant.*

*Un travail spécifique est en cours avec la CCI de Maine et Loire pour permettre aux entreprises angevines de se mobiliser dans la réponse aux différents lots.*

*Et que pour la période de 2026 à 2030, l'exploitation de la chaîne actuelle sera assurée par PAPREC*  
*M. Berland insiste sur les nouvelles technologies mises en œuvre : évolution dans le traitement des fumées avec un procédé à sec (moins de consommation d'eau) - production d'énergie renouvelable (panneaux photovoltaïques sur le hangar à Mâchefer) + énergie fatale récupérée pour des serristes.*

*Le circuit de visite sera actualisé.*

*M. Bainvel précise que 200 personnes vont travailler sur le chantier durant plus de deux années – Un plan de logement est en cours sur le Baugeois pour tous ces travailleurs.*

*Il est rappelé l'importance de visiter le site de Lasse par les élus mais aussi par tout usager.*

*M. Barbier questionne sur l'étude pour la production d'hydrogène.*

*Le Président évoque une Start-up qui pourrait travailler sur la captation de CO<sub>2</sub> (point de départ) sans surcoût pour la collectivité avec un modèle économique intéressant. Ce sujet sera traité dans le futur mandat après ce cap de nouvelle délégation de DSP.*

▶▶▶ [www.3rdanjou.fr](http://www.3rdanjou.fr)

Une interrogation subsiste : Y aura-t-il une future taxation au niveau de CO2 (rejet par l'usine), en complément ou en remplacement de la TGAP actuelle ?

#### 4- Rappel adressage

Il est rappelé la nécessité de transmettre aux services des 3RD'Anjou tous les fichiers de modification d'adresses depuis les 2 dernières années.

Fin de la réunion : 12h01

#### Prochain comité : le 17 janvier – 9H30 à Tiercé

Tiercé, le 09/12/2025

**La Secrétaire de séance**  
**Priscille GUILLET**



**Le Président**  
**David LAGLEYZE**

